

## ECHIQUIER FUND

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 60, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 180751

(Ci-après dénommée le « **Fonds** »)

### ECHIQUIER ARTY SRI FUND

LU0969069607 - LU1062933848 - LU1344564007 - LU1062933921

**Avis à destination des investisseurs en Belgique**

Luxembourg, le 10 janvier 2022

Cher Actionnaire,

Les membres du Conseil d'Administration du Fonds (le « **Conseil d'Administration** ») souhaitent vous informer par le présent avis des modifications suivantes apportées au prospectus du Fonds (le « **Prospectus** ») en date du janvier 2022.

#### **I. Changement de l'indicateur de référence du Compartiment « ECHIQUIER ARTY SRI FUND » (le « Compartiment »)**

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la fiche d'information du Compartiment, section 1 « Objectif de gestion et politique d'investissement », sous-section 1.3 « Objectif de gestion et politique d'investissement du Fonds Maître » du Prospectus afin de mettre à jour l'indice composite et de remplacer « EONIA capitalisé » par « €STR capitalisé » pour des raisons réglementaires, étant entendu que ce changement est en cohérence avec l'indicateur du Fonds Maître et entrera en vigueur à la date du Prospectus.

Veillez noter que l'Eonia sera supprimé le 3 janvier 2022. L'indice €STR capitalisé est considéré comme un remplacement adéquat de l'Eonia au regard de la stratégie d'investissement du Compartiment et de son rôle dans le portefeuille composite de référence.

Par conséquent, ce changement est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment (les « **Actionnaires** ») et n'a aucun impact sur la politique d'investissement, la liquidité ou la composition du portefeuille du Compartiment.

#### **II. Décision relative aux commissions d'administration centrale et de dépositaire**

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la section 8 « Dépenses » correspondant au Compartiment afin de refléter la décision de la société de gestion de ne plus payer les commissions de dépositaire et d'administration centrale, comme cela était prévu dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration informe les Actionnaires que la Société de Gestion payait les commissions de dépositaire et d'administration centrale à titre de geste commercial, depuis le lancement du Compartiment, afin de limiter l'impact financier individuel au regard du nombre limité d'investisseurs à l'époque.

Pour rappel, le montant maximum des commissions d'administration centrale est fixé pour le Compartiment au montant indiqué dans le Prospectus et les commissions de dépositaire pour le Compartiment peuvent aller jusqu'à un maximum de 0,01 % des actifs sous gestion.

Récemment, les actifs sous gestion et donc la base d'investisseurs du Compartiment ont augmenté à un niveau permettant le paiement des commissions susmentionnées au niveau du Compartiment, tout en limitant l'impact financier individuel pour les investisseurs.

Toutefois, il est à noter que la décision ci-dessus peut avoir un impact mineur sur les revenus nets générés par le Compartiment, puisque les commissions de dépositaire et d'administration centrale seront supportées directement par le Compartiment à partir du 10 février 2022.

\*\*\*

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ainsi que le Prospectus en date de janvier 2022, disponibles sans frais, sur simple demande, au siège social du Fonds, ou sur le site Internet de La Financière de l'Echiquier : [www.lfde.com](http://www.lfde.com)

Le Conseil d'Administration rappelle aux Actionnaires que s'ils n'approuvent pas les modifications mises en œuvre dans le Prospectus, ils peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais, en soumettant une demande de rachat conformément à la procédure décrite dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration